

PRIX DE L'ABONNEMENT

PAR AN :

ÉPINAL 40 f. 50
 DÉPARTEMENT 11 »
 FRANCE, le semestre 5 50

ANNONCES

La ligne : } Judiciaires . . . 40 c.
 } Ordinaires . . . 20 c.
 } Réclamés . . . 25 c.

LE PEUPLE VOSGIEN.

LE PEUPLE VOSGIEN

PARAIT TOUS LES SAMEDIS.

S'adresser, pour ce qui concerne la rédaction et l'administration, au citoyen A. THÉRIN, rédacteur-gérant, à Épinal, rue du Doyené.

Les lettres non affranchies seront rigoureusement refusées.

JOURNAL DE LA RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE.

On s'abonne hors d'Épinal : — à Rambervillers, chez le citoyen MÉJEAT, limonadier ; — à Bruyères, chez le citoyen HENRI CLAUDEL ; — à Mirecourt, chez le citoyen ROLLIN-L'ÉCOLE ; — à Dampierre, chez le citoyen L. GUYOT, brasseur ; — à Saint-Dié, chez le citoyen DUBOIS, brasseur ; — à Gérardmer, chez le citoyen GUERY, notaire ; — à Remiremont, chez le citoyen MOUGES, imprimeur ; — à Neufchâteau, chez le citoyen CHAFFAUT, limonadier ; — à Corcieux, chez le citoyen QUILLOT, notaire.

Épinal, le 9 Février 1850.

Revue de l'Intérieur.

LA SITUATION.

La nation n'a jamais été plus calme qu'elle ne l'est aujourd'hui, bien qu'elle soit toujours menacée du souffle des révolutions. Malgré les provocations de la police Carlier, malgré les violences exercées sur les individus et sur les consciences, malgré la misère, elle semble, fière de son droit et sûre de son avenir, elle semble se recueillir dans la majesté de sa force.

L'agitation seule semble venir du pouvoir; est-il décidé plus que jamais à soulever contre lui les populations, pour avoir ensuite à les vaincre et faire légitimer et sanctionner toutes les lois absolutistes qu'il prépare. Composé de membres dévoués à la légitimité ou à une monarchie quand même...., le ministère, armé de la loi et de la force, cache sa peur et son impuissance sous le prétexte absurde qu'il a à combattre les ennemis de la société. La terreur et la compression sont organisées sur toute la France.

- Le gouvernement a fait rétablir l'impôt des boissons;
- Il poursuit à outrance la presse démocratique;
- Il arrête la distribution de tout écrit républicain;
- Il tient depuis 8 mois sous l'état de siège cinq départements fort tranquilles;
- Il organise la délation, l'espionnage et l'intimidation;
- Il destitue tous les fonctionnaires suspects de républicanisme;
- Il persécute tout ce qui n'est pas catholique;
- Il fait alliance avec les jésuites pour anéantir la liberté d'enseignement;
- Il livre à la merci des préfets nos 40,000 instituteurs;
- Il envoie sous le climat d'Afrique 468 insurgés, non-jugés;
- Il proscrit jusqu'aux signes et aux symboles républicains;
- Il semble suspendre sur nos têtes des menaces de coup-d'Etat;
- Il viole la loi électorale, en reculant les élections;
- Il fait calomnier par ses journaux les idées démocratiques et les hommes de dévouement;
- Il laisse injurier la République et prêcher la monarchie;

Enfin songe-t-il mettre en interdit la moitié de la nation, parce que cette moitié est hostile à sa politique rétrograde;

Que veut-il donc? Espère-t-il comprimer le développement du socialisme?

Espère-t-il soulever le pays et le vaincre pour le mettre en état de siège perpétuel et définitif?

Quoi qu'il en soit de cette conduite illégale, le pays se joue de ses provocations incessantes; il ne tombera point dans les pièges qu'on lui tend.

Il sait aujourd'hui ce que c'est que la République et ce qu'elle vaut; il laisse s'user tous ces mirmidons du pouvoir, et, en attendant, il étudie et prépare de lui-même les lois qui doivent un jour assurer le règne de la démocratie.

Soyez donc calmes, démocrates, soyez sages et patients; ils n'oseront toucher à l'arche sainte de notre Constitution; mais s'ils l'osaient!...

Soyez patients; tout ce qu'ils veulent fonder n'est que du provisoire et du transitoire, comme s'ils avaient la conscience de leur petitesse.

Dans deux ans, le pays aura à se prononcer sur ses élus; il aura à choisir un nouveau président; la France est assez forte pour savoir attendre; elle sait que deux années ne sont rien dans la vie d'un peuple, surtout quand elles sont passées dans le calme et dans l'enfance de son avenir.

De l'affranchissement.

2^e ARTICLE.

Chez les Hébreux, les lois de Moïse, qui rejetaient l'esclave mais qui admettaient le serviteur, furent bientôt oubliées, et cette nation ne tarda pas à voir naître dans son sein la pensée tyrannique qui se manifesta chez tous les anciens peuples. A la naissance du Christ, la Judée et la Palestine étaient généralement occupées par eux; quoique tributaires des Césars, qui avaient mis le pied partout et malgré le proconsulat de Pontius, sorte de poteau permanent destiné à marquer l'occupation, le gouvernement et l'administration émanaient de l'élément hébraïque, et à cette époque, comme bien auparavant, l'esclavage existait parmi les enfants d'Israël. Qu'étaient les princes des prêtres et les docteurs de la

loi contre lesquels a tant tonné le fils du charpentier, sinon les grands du jour. Ils sentaient bien que la parole fraternelle de l'homme-Dieu battait irrémédiablement en brèche leurs privilèges, leurs immunités et que sa vie à lui était leur mort à eux... de là les persécutions, les outrages dont ils n'ont cessé de l'abreuver jusqu'à sa mort. — Ce n'était pas les biens de l'autre monde qu'ils convoitaient et désiraient, mais bien ceux de celui-ci qu'ils n'entendaient ni voir diminuer, ni partager avec les malheureux de ce temps-là.

L'esclavage existait donc chez les Hébreux; mais l'esclave avait la faculté de se racheter par son pécule, ou par la reddition d'un service important, ou par sa bonne conduite, après un temps d'épreuves. Pour obtenir le bénéfice du rachat, il fallait faire plus que les autres et encore était-on moins, puisque l'esclave, ainsi racheté, n'était pas encore citoyen, mais seulement en voie de le devenir. — C'était un degré de franchi. — Le cérémonial suivi, pour rendre publique leur émancipation, était de plusieurs sortes. — Si le maître le faisait asseoir près de lui dans un festin, s'il le mentionnait avec honneur dans son testament, l'esclave était réputé libre et l'état comptait quasi un citoyen de plus. — Ce cérémonial était le même chez les Athéniens, car eux aussi ont affranchi leurs esclaves.

Nous avons dit, dans un précédent article, que l'orgueilleuse Sparte avait failli expier bien amèrement sa dureté envers ses esclaves. — L'affranchissement n'était en effet point connu de l'ancienne Lacédémone; d'après ses lois de fer, la servitude l'imposait à perpétuité; c'était la torture sans fin, la privation à jamais des droits de l'espèce humaine; chez ce peuple, l'esclave était moins que la bête, car l'animal dont le maître est content reçoit au moins ses caresses et digère une bonne nourriture, tandis que l'esclave de Sparte avait beau faire, agir comme un homme, plus qu'un homme, il ne recevait rien, sinon les mauvais traitements d'une aveugle brutalité et l'assurance toujours renouvelée que sa condition d'asservi ne s'améliorerait jamais. — Condition terrible et qui n'a rien de comparable sur la terre pour l'homme chez lequel le souffle de Dieu n'est pas entièrement éteint. — Aussi, en l'an 470 avant Jésus-Christ, la guerre des ilotes mit à deux doigts de sa perte, cet état ravagé par un affreux tremblement de terre. — Le fléau destructeur des jouissances des maîtres a failli

FEUILLETON DU PEUPLE VOSGIEN.

L'ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES.

Le 24 février, la philosophie officielle fut frappée de stupeur; la France lui échappait en quelques heures. Elle garda le silence du tombeau. Ce n'est qu'après le massacre de juin et sur une interpellation positive du général Cavaignac que la philosophie sortit de son mutisme. La réaction lui demandait des conseils, et elle parla. L'académie des sciences morales a publié ses petits traités à l'usage du peuple. Dans quel but? Donnons la parole à MM. les académiciens, en leur supposant la moralité de leurs idées: ce sera le meilleur moyen de connaître la portée de cette publication.

L'ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES PLUS UN HOMME IMMORAL.

M. Cousin, président.

M. COUSIN. La révolution est vaincue, dix mille socialistes sont dans les fers; c'est le moment de nous montrer. Exterminons les socialistes.
 M. BARTHELÉMY SAINT-HILAIRE. Donnons à l'état de siège toute l'autorité de la science: la France est en progrès, nous irons plus loin que le général Cavaignac. Tous. Exterminons le socialisme!

M. FRANCK. Je propose de nous partager le travail. Chaque académicien réfutera une théorie sociale: les uns attaqueront les icariens, les autres les phalanstériens; d'autres combattront MM. Proudhon, Leroux, Louis Blanc, et notre travail deviendra le dictionnaire de la bourgeoisie éclairée.

QUELQUES ACADÉMICIENS. Nous ne voulons pas nous mesurer avec les socialistes.

D'AUTRES ACADÉMICIENS. Nous ne les avons pas lus.
 D'AUTRES ACADÉMICIENS. Nous ne les lirons jamais.

M. FRANCK. Si vous voulez les parcourir, avec un peu de patience, attendu que la révolution....

M. COUSIN. Je m'oppose formellement au projet de mon honorable disciple. Nous ne devons pas discuter le socialisme; nous l'avons toujours méprisé et nous manquerions de dignité en rompant le silence que nous avons gardé pendant dix-huit ans. Notre œuvre doit être forte et utile. Savez-vous ce que sont les socialistes?

- M. FRANCK. Des fous.
- M. F. PORTALIS. Des athées.
- M. BARTHELÉMY SAINT-HILAIRE. D'exécrables démagogues.
- M. VILLERMÉ. Des brigands.
- M. CH. DUPIN. Des empoisonneurs.
- M. THIERS. Ils veulent le pillage.
- M. PASSY. Et la guillotine.
- M. COUSIN. Vos remarques sont judicieuses. Mais les

socialistes sont les chefs de toutes les blouses de France. Or il y a trente millions de blouses, et nous ne sommes pas quatre millions pour les combattre. Si nous engageons une discussion sérieuse, le résultat sera d'apprendre à la France que nous sommes quatre contre trente. Vous connaissez-vous en découverte: croyez-vous que cette découverte nous serait utile?

QUELQUES ACADÉMICIENS. Que ferons-nous?
 M. COUSIN. Nous discuterons sans discuter.

L'HOMME IMMORAL. Vous voyez, à l'hilarité qui nous gagne, qu'il sera difficile de discuter sans discuter.

M. COUSIN. Rien n'est plus facile: croyez-en mon expérience; sur deux mille polémiques, c'est à peine s'il y en a dix de bonnes. Et qui l'emporte? Les mauvaises. Croyez-vous les jésuites plus éclairés que les philosophes? Non; les jésuites triomphaient parce qu'ils savaient discuter sans discuter.

L'HOMME IMMORAL. Imiterons-nous donc les jésuites?

M. COUSIN. Il y a du bon partout. Si nous discutons, nous doutons de nous-mêmes, nous sommes perdus. Ne doutons pas, faisons notre apologie sans répondre un mot aux socialistes; nous serons écoutés comme des prédicateurs.

QUELQUES ACADÉMICIENS. C'est vrai.
 M. COUSIN. Notre puissance consiste dans l'armée et dans le clergé; le soldat arrête le bras, le prêtre arrête

amener l'ère émancipatrice des esclaves, et sans le secours des Athéniens conduits par Cimon, la superbe Sparte devenait vassale de ceux qu'elle avait refusé de reconnaître comme hommes.

Nous n'avons rien à dire sur les véritables motifs, que d'ailleurs nous ne connaissons pas, qui ont déterminé Cimon à secourir ses voisins; mais la réputation de probité et de civisme qui, à côté de ses qualités guerrières, distinguait ce grand citoyen, se serait, selon nous, considérablement fortifiée devant la postérité, si Cimon, profitant de l'occasion quasi-providentielle qui lui était donnée, avait imposé aux Lacédémoniens, pour prix de son dévouement à leur cause, la condition d'accorder désormais aux îlotes, sinon de les rendre libres entièrement, ce qui eût été beaucoup mieux, les moyens d'affranchissement que les Athéniens avaient créés eux-mêmes. Mais non, l'insurrection étouffée, l'ordre rétabli, comme on dirait de nos jours, les soldats d'Athènes ont tranquillement regagné leurs foyers, laissant à la merci de leurs plus implacables ennemis, de leurs dominateurs, les nobles esclaves qu'ils venaient de combattre et de vaincre. Ce fait est un des plus tristes de l'ancienne histoire.

A. QUILLOR.

(La suite à un prochain numéro.)

Lundi matin, des signes d'agitation se sont manifestés sur plusieurs points de la capitale. Au carré Saint-Martin, l'arbre de la liberté a été surmonté d'un drapeau tricolore. Une nuée de sergents de ville a envahi le quartier. Les ouvriers font bonne garde autour de l'emblème et du drapeau de notre révolution.

A la place des Vosges, des agents de police ayant voulu procéder à l'arrachement de l'arbre de la liberté, des enfants se sont hissés aux plus hautes branches en chantant la *Marseillaise*.

Le chef du poste s'est présenté, a fait descendre les enfants en leur promettant de les protéger ainsi que l'arbre. Puis il a fait faire le cercle par ses soldats et a interdit aux agents de police de porter la moindre atteinte à l'arbre planté en Février et arrosé du sang des citoyens. On parle de l'arrestation de ce militaire après cet acte de courage qui n'était, après tout, que l'accomplissement d'un devoir.

5 heures du soir. On nous assure qu'une collision a éclaté au carré Saint-Martin, près le Conservatoire, entre les sergents de ville et le commissaire de police qui voulaient enlever l'arbre de la liberté, et les ouvriers qui voulaient s'y opposer; un homme a été tué, dit-on, et deux autres blessés.

De nombreux rassemblements se forment à la porte Saint-Denis et à la porte Saint-Martin.

Aux travailleurs des villes et des campagnes.

Citoyens, ouvriers et paysans, l'atelier et la ferme sont solidaires.

Prosperité à l'atelier : — Grenier, caves et étables se vident; aisance à la ferme.

Gêne à la ferme : — Magasins et boutiques s'encombrent; souffrance à l'atelier.

Communauté de richesse, communauté de misère, voilà nos liens.

La cause de l'un est la cause de l'autre. Soyons unis.

l'intelligence de nos adversaires. Canonisons donc le soldat et le prêtre.

M. DAMIRON. J'écrirai l'apologie du soldat et du prêtre.

M. COUSIN. C'est-à-dire, mon cher Damiron, de la propriété et de la religion : la première paie les soldats, la seconde paie les prêtres; par ces deux instruments nous mettrons les socialistes hors la loi.

L'HOMME IMMORAL. Quelle propriété prêcherez-vous?

M. COUSIN. La propriété absolue.

L'HOMME IMMORAL. Quelle religion défendrez-vous?

M. COUSIN. La religion, peu importe laquelle.

L'HOMME IMMORAL. Pourvu qu'elle empêche de raisonner. Messieurs, vous entrez dans une fausse voie. On ne vous lira pas, et l'on dira que vous êtes des Tartuffes. Puisque vous voulez engager un combat désespéré contre la démocratie, prenez Machiavel, Hobbes, Mandeville, Lamétrie, que vous savez tous par cœur; dites au peuple que la justice n'est qu'une fiction, que la vertu ne régnera jamais, que la société sera toujours aux plus forts et aux plus habiles; moquez-vous, je vous en prie, de la justice et de la religion; vous effrayerez vos ennemis. Ils se fondent sur le droit, niez le droit, prêchez le succès; on ne saura plus comment vous résister.

M. COUSIN. J'apprécie vos considérations sur la théorie du succès; mais c'est précisément cette théorie qui nous conseille de recommander la justice et la religion. L'église a retardé depuis trois cents ans le progrès, elle

Comme vous, ouvriers, les paysans ont mis un bail de misère au service de la République.

Patiente et résignée, la ferme a livré le dernier écu de son épargne à la propriété.

Il est des limites à toute puissance.

Le paysan ne peut faire que deux égaux trois.

Tel est aujourd'hui le problème posé au fermier.

Sous la restauration et sous Louis-Philippe, la valeur de la propriété, par le jeu de la spéculation, a atteint un chiffre exorbitant.

L'exigence des propriétaires, aidée par la concurrence habilement exploitée, a grandi avec le prix des terres.

D'enchère en enchère, les fermages ont dépassé les bornes de la raison et de la prudence.

Le moindre événement devait rendre inexécutables ces contrats que le travail et la sobriété de la campagne soldaient avec peine.

La révolution de février a mis fin aux spéculations sur les denrées agricoles.

La fiction des prix commerciaux a fait place aux prix vrais, basés sur la demande directe et sérieuse de la consommation. Le blé, estimé (limite minimum) 18 francs l'hectolitre dans les baux, est descendu à 13 et 14 francs l'hectolitre.

Le paysan peut-il, avec 13, payer 18?

La ruine du fermier est la solution fatale de la question.

Les campagnes ruinées, boutiques et magasins seront sans chaland; l'atelier, sans demandes, chômera.

Le Code civil, dans un but de justice et de prévoyance sociale, prescrit que, dans les cas de force majeure, gelée, coulage, incendie, invasion, inondation, le fermier peut demander aux tribunaux une diminution de fermage.

Destruction de récolte, ou baisse fatale et imprévue de prix, n'est-ce pas toujours le même résultat?

A mal pareil, remède pareil.

En vertu de la solidarité qui nous lie et des considérations ici exposées, travailleurs, ouvriers et paysans, demandons ensemble à l'Assemblée nationale de compléter les prévisions du Code civil et de permettre ainsi aux tribunaux de rétablir l'équilibre des contrats de ferme.

Th. A. RONDEAU,

Cultivateur, ancien élève de l'École polytechnique.

Chronique locale.

AVIS AUX DÉMOCRATES DE L'ARMÉE. — Voici les candidatures républicaines dans les départements :

Arriège. — Le citoyen PILLES, en remplacement de son frère, condamné par MM. les haut-jurés de Versailles.

Haute-Loire. — Francisque MAIGNE, en remplacement de Jules MAIGNE.

Loir-et-Cher. — Charles d'ETCHEGOYEN, en remplacement de son ami et co-religionnaire politique Cantagrel.

Loire. — Henri BERNARD.

Charente. — BABAUD-LARIBIÈRE, ancien constituant, en remplacement de M. Sazerac-Desloges décédé.

Allier. — Georges GALLAY, ancien maire de Donjon, choisi à l'unanimité par les délégués des cantons.

Nièvre. — Charles GAMBON.

nous rendra le service de le retarder encore pendant quatre cents ans.

L'HOMME IMMORAL. Mais croyez-vous à l'église?

M. COUSIN. Pas le moins du monde.

L'HOMME IMMORAL. Restez-donc dans le vrai : dites que vous êtes les plus forts et que le genre humain a toujours été gouverné par la ruse et par la force.

M. COUSIN. Par les prêtres et par les soldats. Je le sais. Mais vous oubliez, dans votre innocence, que la ruse suppose le secret, et qu'en l'expliquant elle devient impossible. Ne cherchons donc pas des succès littéraires, marchons sans bruit; prêchons la propriété et la religion : les capitalistes et les prêtres nous comprendront, la contre-révolution marchera toute seule.

M. FRANCK. Je défendrai la propriété.

M. PASSY. Je montrerai qu'elle est la source de toutes les vertus.

M. THIERS. Je ferai comprendre qu'elle conduit à la monarchie.

M. TROPLONG. Je dirai que tout le monde est propriétaire.

M. PORTALIS. Je prêcherai la religion.

M. DAMIRON. Je défendrai Dieu.

M. BARTHELEMY SAINT-HILAIRE. Je prouverai par Platon, plus Aristote, qu'il faut se soumettre à l'église.

M. COUSIN. Je commenterai Rousseau pour fortifier le catholicisme.

M. GUIZOT. Quant à moi, je m'associerai de loin à vos

Nous avons annoncé, dans notre dernier numéro, que MM. Houel et Buffet étaient intervenus près du ministre des finances, pour conserver M. Hun, dont le changement avait été décidé, à la tête de l'administration forestière des Vosges.

Le directeur général, qui a des motifs particuliers pour exiger ce changement, n'a pas cédé jusqu'ici. Mais M. le préfet Dépercy, qui a sans doute des motifs personnels pour venir en aide à MM. Houel, et Buffet surtout, aurait écrit au ministère : que si M. Hun était remplacé, il ne répondait pas de la tranquillité du département des Vosges!! *Riseum teneatis.*

M. Hun ne serait pas le seul agent forestier qui aurait son changement dans les Vosges, on parle encore de l'inspecteur de Saint Dié et de celui de Neufchâteau.

Si l'on pouvait débarrasser aussi la ville de Remiremont de son inspecteur, M. Micard.

On se rappelle que, dans un de nos précédents numéros, nous avons publié une lettre de deux voyageurs de Nancy, qui signalaient certaines menées de la part du commissaire de police et du parquet de Mirecourt. M. le commissaire de police nous a répondu, c'était son droit, et sa lettre a été insérée dans le *Peuple vosgien* du 26 janvier. Malheureusement M. le commissaire de police n'a rectifié que quelques détails sans importance; mais au fond, le récit de notre correspondant reste vrai. A la suite de cette rectification, le magistrat de la corporation Carlier s'est permis de faire sur la politique en général et sur la nôtre en particulier, des réflexions déplacées; on comprendra facilement que nous les ayons laissées sans réponse.

Du moment qu'un commissaire de police était mis en cause, il appartenait évidemment à M. Humbert, le propriétaire, gérant et imprimeur de la *Presse vosgienne*, de lui venir en aide dans les colonnes de son petit journal auquel pourtant il est interdit de s'occuper de politique (mais il est bon de bien se mettre avec l'autorité, on ne sait pas ce qui peut arriver, surtout quand on a le caractère aussi querelleur que la *Presse vosgienne*), aussi ce petit recueil de facéties cancanières de la localité, s'est permis contre nous quelques allusions agressives.

Nous n'avons aucun goût pour des débats semblables, et nous tâcherons toujours de les éviter; mais il ne faudrait pourtant pas conclure de là que nous laisserons sans réponse les insinuations dont nous serons l'objet.

Ces jours passés, on a pu juger de la spirituelle polémique de M. Humbert contre le *Patriote*. Quelques temps auparavant c'était le *Travailleur* de Nancy, aujourd'hui c'est indirectement le *Peuple vosgien* qu'il essaie de prendre à partie.

Le *Travailleur* a, d'un seul mot, cloué ce CITOYEN dans un coin, le *Patriote* l'a muselé, faudra-t-il que le *Peuple vosgien* se charge de le crucifier, car on dit que M. Humbert a des prétentions à la croix d'honneur?...

Nous demandons pardon à nos lecteurs de les entretenir de la *Presse vosgienne* et de répondre à une de ses attaques, mais ils comprendront par la connaissance qu'ils peuvent avoir du personnage, qu'il faut l'avertir à son début, et qu'une réponse à une première attaque est peut-être nécessaire pour en éviter d'autres.

La Préfecture vient de recevoir le programme des prix que la Société d'encouragement pour l'industrie

travaux, en insistant sur la nécessité de réunir toutes les forces de la réaction pour extirper la démocratie.

L'HOMME IMMORAL. A la bonne heure. J'aime votre franchise. La démocratie condamne le pape, l'empereur, les rois à rendre compte de leur vieille gestion; elle traîne les comtes, les marquis et les banquiers devant le peuple, et les force à justifier de leurs titres et de leurs privilèges; elle détruit le règne du bon plaisir; elle secoue tous les préjugés de l'Europe; elle nous menace d'un jugement dernier. Ecartez-là. Parlez de justice et de religion, c'est jouer avec le feu : soyez hommes politiques. Combinez, liguez tous les intérêts des anciens gouvernements; guettez la démocratie, surveillez ses chefs, tâchez de les surprendre; et si, un jour, vous les trouvez en défaut, faibles et désarmés, traînez-les tous d'un seul coup devant les tribunaux : la démocratie sera extirpée. Je plains ceux qui parlent de justice et qui attaquent la démocratie.

Joseph FERRARI.

(Extrait des *Philosophes salariés*)

Qui pourrait nous dire ce que sont devenus les *petits traités* de ces messieurs, quel mal ils ont empêché ou quel bien ils ont fait? N'est-ce pas là le signe de l'avènement prochain de la démocratie, que la science et les doctrines de ceux qui se sont faits les pasteurs et les maîtres de la nation tombent épuisés, sans écho et sous le mépris du peuple?

nationale se propose de décerner en 1850, 1851, 1852, 1853, 1854 et 1855. Ces prix forment ensemble une valeur de 127,900 fr. Les concurrents pourront prendre connaissance des conditions à remplir au premier bureau de la Préfecture.

Le *Moniteur* publie un certain nombre de nominations à des bureaux de tabac. Parmi ces nominations se trouvent celles de dame Morin, veuve d'un employé des douanes à Epinal, et de dame Claudel, fille d'un ancien officier, à Vagney.

Les opérations relatives au tirage de la classe de 1849 auront lieu à Epinal le 2 mars prochain.

Le conseil municipal de la ville de Bruyères ayant été dissous, des élections ont eu lieu les 3 et 4 février courant, pour la nomination de 16 nouveaux membres.

La liste démocratique tout entière, telle qu'elle avait été arrêtée, est sortie de l'urne et avec un assez grand nombre de suffrages comme on peut le voir ci-après :

Electeurs inscrits.....	613
Du 3 février. Nombre de votants	420
Majorité absolue.....	211
MM. 1 ^o Claude Valentin, a obtenu....	352 suffrages.
2 ^o Viry-Paxion.....	344 —
3 ^o Loye, ancien sous-préfet....	329 —
4 ^o Fetet (Auguste), marchand de vins.....	306 —
5 ^o Jacquot, huissier.....	284 —
6 ^o Lièvre, entrepreneur.....	244 —
7 ^o Boulay, professeur.....	237 —
8 ^o Peyrou, marchand de fonte..	236 —
9 ^o Cuny, ouvrier ébéniste.....	236 —
10 ^o Rattaire, cultivateur.....	222 —
11 ^o Mangin, ébéniste.....	220 —
12 ^o Crosse, menuisier.....	207 —
13 ^o Jacquot, cafetier.....	204 —
14 ^o Christophe, jardinier.....	200 —
15 ^o Riette, serrurier et aubergiste.	184 —
16 ^o Simon (Jules), serrurier.....	177 —

Les 11 premiers noms ayant seuls obtenu la majorité absolue, le lendemain, 4 février, on a ouvert un nouveau scrutin dont le dépouillement a donné le résultat suivant :

Nombre de votants.....	211
MM. Crosse, menuisier, a obtenu....	181 suffrages.
Jacquot, cafetier.....	173 —
Riette, serrurier et aubergiste...	166 —
Christophe, jardinier.....	164 —
Simon (Jules), serrurier.....	162 —

Ces chiffres sont éloquents.

La candidature de M. Viry-Paxion, est une protestation contre les faits qui ont motivé la démission de cet ancien conseiller ;

Celle de M. Loye, est une candidature de reconnaissance pour les nombreux services que cet habile administrateur n'a cessé de rendre à la ville de Bruyères.

M. Dépercy se disposera-t-il à dissoudre de nouveau le conseil municipal de Bruyères ?

Xertigny. — Une femme était malade et alitée, son mari, nommé Habert, envoie quérir le docteur Claudel de Bains. Le vicaire de Xertigny, l'abbé Lahache, vient près de la malade, et s'informe du médecin qui la soigne : au nom du docteur Claudel, le vicaire entra dans une sainte indignation, et fait à la pauvre malade un portrait si horrible du médecin, que la frayeur la mit aux portes de la mort. Comment, disait-il, pouvait-elle accepter les soins d'un homme qui ne pouvait manquer de l'empoisonner par son ignorance ; c'est un rouge, un socialiste, un homme du diable, un possédé du démon.

Le docteur arrive, la malade s'agite, se tourne, se voile la face et tombe dans un accès de fièvre déchirante. M. Claudel finit cependant par la ramener au calme ; il la sauvera malgré cette aggravation causée par la peur et en dépit du vicaire et de sa conduite anti-chrétienne.

Hommes du culte catholique, quand reviendrez-vous à l'esprit de l'Évangile

Neufchâteau, 4 février 1850.

Citoyen Rédacteur,

L'an dernier, quelques citoyens de notre ville ont organisé spontanément, et seulement le 24 février, un banquet pour fêter cet anniversaire.

Réunis à peine environ quarante, ils ne se sont quittés qu'après s'être bien promis de se retrouver, et sans doute plus nombreux, chaque année à pareil jour, afin de renouveler leurs vœux pour l'avenir de la République et la cause de la démocratie.

Quoi qu'on dise et quoi qu'on fasse pour la rapetisser, la rendre odieuse, ou pour en violer les principes sacrés, la République n'en est pas moins debout, et malgré les coups sourds ou rudes qu'on lui porte, tout nous permet néanmoins d'espérer que son avenir est assuré, que toutes ces atteintes ne peuvent qu'affermir sa Constitution, faire germer et développer ses principes du progrès social.

Les mêmes citoyens ne voulant pas, comme l'an dernier, attendre au dernier jour pour organiser leur banquet de cette année, ont demandé à M. le maire de la ville, la salle de spectacle pour pouvoir s'y réunir en plus grand nombre. Ce magistrat, convaincu du bon esprit de la population et des bons sentiments qui nous animent, a bien voulu acquiescer à cette demande. Nous l'en remercions sincèrement et osons lui donner l'assurance que rien ne troublera cette fête de famille ; des commissaires en assureront l'ordre et la bonne harmonie.

Le prix du banquet sera fixé de 1 fr. 50 c. à 2 fr. au plus, de manière à permettre à plus de républicains d'y prendre part.

Nous avons reçu de Vittel, il y a quelques jours, la lettre suivante :

« Citoyen Rédacteur,

» Il n'est bruit dans notre commune que des escapades d'un *fonctionnaire public* placé d'une manière très-modeste sous les ordres de M. Rouher, commis de M. Bonaparte et ministre de la justice. (*Gérard, huissier*)

» Ainsi, dernièrement, dans une commune voisine, en pleine rue et au milieu d'une foule de curieux assez nombreuse, ce fonctionnaire, *atome politique*, se déchainait contre les républicains et contre la République, tandis qu'au contraire, en se proclamant bien haut royaliste, il vantait la monarchie et criait très-fort *vive Henri V ! vive Nemours ! vive le roi !*

» Cette scène, qui n'était point la première de ce genre à l'égard des républicains, vient de se renouveler de nouveau, mais à Vittel et au café, où quelques personnes amies, animées pour la plupart, il est vrai, de l'esprit républicain, ont l'habitude de se rencontrer. Le même fonctionnaire arrive là seul et semble attendre le départ d'un des assistants qui, dans une circonstance analogue, l'avait mis à la raison pour avoir déblatéré encore contre la République et les républicains qu'il place sur la même ligne que les *gueux*, les *voleurs* et les *canailles*. Il affichait en même temps, et avec passion, son dévouement à *toute* royauté.

» Le ministre Rouher, jaloux de l'accueil qu'a reçu partout en France la circulaire d'Hautpoul, aurait-il adressé par *post-scriptum* aux magistrats placés sous ses ordres un extrait de cette dernière circulaire, et notre fonctionnaire, en la prenant en entier à la lettre, viendrait-il, en *ami de l'ordre*, soulever au milieu de nos paisibles réunions des discussions ou plutôt des orages politiques, pour avoir l'occasion, par de petits rapports, de prouver son amour pour l'ordre ?

» Qu'il y prenne garde ! Les républicains savent que penser d'un homme qui a fréquenté à Paris les clubs communistes les plus avancés, recevant les journaux que ces derniers publiaient, puis dévoué tour à tour à Cavaignac et à Bonaparte, votant tantôt pour les rouges, tantôt pour les blancs, déchirant, lors des élections, entre les mains des électeurs, les bulletins qui ne lui conviennent pas, pour leur en substituer d'autres : ce fait est de notoriété publique. Il se croit aujourd'hui royaliste ! mais, grand Dieu ! que sera-t-il donc demain ?..... ce qu'il est aujourd'hui, ce qu'il a toujours été....

» Agréez, etc.

MUNICH.

Neufchâteau. — M. Raoux, chef de bureau à la recette particulière de cette ville, est nommé percepteur aux Planches (Jura).

Bulgnéville. — M. l'abbé Nicot, curé de Lerrain, vient d'être nommé en la même qualité à Bulgnéville.

MM. Gérard (Nicolas) et Didion (Sébastien) viennent d'être élus maire et adjoint de Saint-Jean-d'Ormont, et M. Creusot (Gengould), adjoint de Hadol.

Ces jours derniers, on a trouvé étendu sur la neige et sans vie, à quelque distance de Harol, le sieur François Beaumont, âgé de cinquante et un ans, manoeuvre, demeurant à Escles. On attribue sa mort à l'intensité du froid et à un excès de boisson.

Dans la nuit du 28 au 29 janvier, une certaine quantité de farine a été volée sur les voitures de MM. Guilgot, meunier à Saint-Etienne, et Walroff, maître de poste à Saint-Maurice. On a arrêté, comme soupçonné

de ce vol, le nommé Jean Briot, manoeuvre à Saint-Maurice, déjà repris de justice.

Un huissier, G. H., d'A., a été arrêté sur la grande route de Nancy par un gendarme, parce que son manteau était doublé de rouge !

Cette couleur-là est prohibée, a dit le correspondant d'Hautpoul.

Le pauvre huissier, pour ne pas se laisser appréhender, avoua qu'il était *blanc* (ce qui est la vérité), puis il put continuer sa route, et venir nous conter son histoire.

Ainsi, les *blancs* peuvent se doubler de rouge, mais les rouges ne voudront jamais se masquer de blanc.

Le conseil municipal de Remiremont, dans sa séance du 7 février, a décidé à l'unanimité : sur la proposition du maire, que les arbres de la liberté seraient entourés d'une grille protectrice en fer.

Extérieur.

ITALIE. — ROME. La lutte a recommencé entre l'autorité pontificale et les français. Les cardinaux s'opposent à toute fête masquée, les officiers français avaient fait annoncer un bal masqué au théâtre, six sbires des cardinaux firent arracher partout les affiches ; il en résultat une grande excitation ; les prêtres ont dû céder et permettre le bal français.

Le saint office a été envahi par les soldats français qui en ont chassé le premier inquisiteur Cipelletti et les dominicains.

Cernuschi a été déclaré innocent et mis en liberté. Les prêtres alors l'ont réclamé ; mais il s'est sauvé avec un passeport anglais et une escorte française.

Il court parmi le peuple un écrit qui invite les romains, à ne point parer le Corso de draperies et de fleurs, comme c'est l'usage au carnaval, mais à se porter sur les ruines de San-Pancrazio, et d'y répandre des larmes et des pleurs.

P. S. La colère populaire contre les prêtres est au comble. Plusieurs ont disparu, dit-on, les églises sont désertes. *Le pape ne revient pas.*

Les éminences cardinaliques ont voulu se promener, respirer l'air. Assaillies par la foule, elles ont dû se retirer devant une grêle de pierres. Les sbires pontificaux ont arrêté quelques citoyens ; mais les français les ont mis en liberté. On prétend même que des sbires ont été arrêtés par les français.

Les autrichiens avancent leurs postes vers Vitrave où il y a garnison française ; mais il y a des collisions dans l'armée autrichienne. A Porto, les français en sont venus aux mains avec les croates.

Note du Tribuno. Nous rapportons ces nouvelles sans garantir la vérité.

GÈNES. Une affiche invitait les citoyens à faire une *manifestation* en l'honneur de la bannière tricolore italienne, a mis en émoi la ville de Gènes. Les curieux attirés par cette affiche n'ont trouvé au lieu indiqué par la réunion que 60 carabinieri et beaucoup d'agens de police.

Le *Courrier Mercantile* accuse la police d'avoir cherché à exécuter une émeute.

Notre correspondant nous annonce, à la date du 7 février, qu'à la suite des troubles survenus à Paris, 1400 à 500 arrestations à peu près ont été opérées à tort ou à raison. Les journaux *honnêtes et modérés* prétendent que les personnes arrêtées sont pour la plupart des *insurgés grâciés*. Nous estimons ces insinuations calomnieuses pour ce qu'elles valent.

— Une dépêche télégraphique arrivée à Epinal, annonce que Paris est tranquille.

Le Rédacteur-Gérant, A. THÉRIN.

ANNONCES.

Etude de M^e MASSON, avoué à Neufchâteau (Vosges).

VENTE D'IMMEUBLES

PAR AUTORITÉ DE JUSTICE.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE. — AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS.

A l'audience des criées du Tribunal civil de première instance de l'arrondissement de Neufchâteau, séant en cette ville, du vendredi 22 février 1850, au palais de justice, à Neufchâteau,

IL SERA PROCÉDÉ,

A la requête de Charles Duhoux, chef de bureau à la préfecture du département de la Meurthe, et dame Marguerite-Sophie Collinet de Lasalle, son épouse, de lui autorisée, demeurant ensemble à Nancy, ayant M^e L. MASSON pour avoué,

A LA VENTE AUX ENCHÈRES

DE DEUX CANTONS DE BOIS actuellement *défrichés*

et situés sur le territoire de Bulgnéville, chef-lieu de canton, arrondissement de Neufchâteau, département des Vosges, lieudit la forêt de Dreuves, en un seul contexte,

Saisis sur :

1° Augustin-René Renaux, marchand de bois, demeurant à Rouceux;

2° Pierre-Auguste Bricard, aubergiste, demeurant à Châtenois;

3° Demoiselle Euphrasie Renaux, fille majeure, sans profession, demeurant à Rouceux.

Le premier canton dit du Troncheuil, en nature de terre labourable et contenant 19 hectares 18 ares, sera divisé en dix lots, sera vendu et mis aux enchères sur les mises à prix ci-dessous fixées.

Le 2° lot, dit le canton du Hapré, contenant 29 hectares 55 ares, sera aussi vendu sur les mises à prix ci-dessous fixées et en seize lots.

CANTON DU TRONCHEUIL

Le 1 ^{er} lot contenant 1 ^h 89 ^a 19 ^c sur la mise à prix de	1,425 ^f
Le 2 ^e ——— 1 39 04 ——— ———	850
Le 3 ^e ——— 1 64 54 ——— ———	1,200
Le 4 ^e ——— 1 81 30 ——— ———	900
Le 5 ^e ——— 1 55 86 ——— ———	775
Le 6 ^e ——— 1 68 15 ——— ———	850
Le 7 ^e ——— 2 05 68 ——— ———	2,000
Le 8 ^e ——— 2 12 02 ——— ———	1,050
Le 9 ^e ——— 1 92 » ——— ———	950
Le 10 ^e ——— 3 10 22 ——— ———	1,500

CANTON DU HAPRÉ

Le 1 ^{er} lot contenant 1 ^h 56 ^a » sur la mise à prix de	600 ^f
Le 2 ^e ——— 1 61 31 ——— ———	1,100
Le 3 ^e ——— 1 67 45 ——— ———	1,125
Le 4 ^e ——— 2 15 07 ——— ———	1,225
Le 5 ^e ——— 1 68 72 ——— ———	1,150
Le 6 ^e ——— 1 67 75 ——— ———	1,150
Le 7 ^e ——— 3 69 31 ——— ———	1,500
Le 8 ^e ——— 1 95 50 ——— ———	900
Le 9 ^e ——— 1 98 » ——— ———	900
Le 10 ^e ——— 2 02 » ——— ———	900
Le 11 ^e ——— 2 09 44 ——— ———	900
Le 12 ^e ——— 1 67 52 ——— ———	750
Le 13 ^e ——— » 90 80 ——— ———	800
Le 14 ^e ——— » 97 60 ——— ———	900
Le 15 ^e ——— 1 24 74 ——— ———	1,200
Le 16 ^e ——— 3 16 58 ——— ———	3,200

Total des mises à prix des deux cantons. 29,800^f

Ainsi qu'il a été réservé au cahier des charges, si le chiffre total du prix de vente de ces deux lots n'atteint pas le chiffre total de la mise à prix se montant à 29,800 fr., il sera de nouveau procédé à la vente en un seul lot de ces deux cantons réunis, sur la mise à prix de ladite somme de 29,800 fr.

Un plan des lieux est annexé au cahier des charges, avec la désignation et la contenance de chaque parcelle, les tenants et aboutissants.

Ainsi fait et rédigé par M^e L. MASSON, avoué-licencié près le Tribunal civil séant à Neufchâteau, constitué par les époux Charles Duhoux, poursuivants.

A Neufchâteau, le 28 janvier 1850.

MASSON.

Coût de l'insertion, 16 fr. 00 c.

A VENDRE A NANCY

POUR CAUSE DE DÉCÈS

UNE GRANDE MAISON D'AUBERGE parfaitement meublée, avec tout le nécessaire et écurie y attenant. Le tout construit depuis trois ans et possédant une des meilleures clientèle de la localité.

S'adresser pour tous renseignements, à M^{me} veuve Louis, aubergiste, place Saint-Georges, à Nancy; ou à M. BLAISE, notaire en ladite ville, place du Marché. On accordera toute facilité de paiement.

Etude de M^e de CONDÉ, avoué à Épinal.

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS, LA LOI ET JUSTICE.

VENTE PAR LICITATION

DE

DIVERS IMMEUBLES

En nature de MAISONS, PRÉS ET CHAMPS

Situés sur le territoire de la commune de Bruyères, arrondissement d'Épinal (Vosges).

L'adjudication aura lieu le jeudi vingt-huit février 1850, à sept heures du soir, dans la salle de l'Hôtel-de-Ville, et par le ministère de M^e DIDIERGEORGES, notaire à Bruyères, commis à cet effet.

On fait savoir à tous ceux qu'il appartiendra qu'en

vertu d'un jugement contradictoirement rendu par le Tribunal civil de première instance d'Épinal, le 7 janvier 1850, dûment enregistré, expédié et signifié à avoué,

Aux requêtes, poursuites et diligences de 1° Jean-Nicolas Constant, boulanger; 2° Nicolas Constant, drapier; 3° Antoine Bernier, cultivateur, tous trois demeurant à Bruyères; 4° Valentin Constant, bonnetier, demeurant à Paris, rue Fontaine-au-Roi, n° 15; 5° François Constant, commis-greffier au premier conseil de guerre, demeurant aussi à Paris; 6° demoiselle Marie Constant; 7° Anne Constant, ces deux dernières demeurant à Lyon, rue Lanterne, tous ayant pour avoué constitué M^e ANTOINE-AUGUSTE DE CONDÉ, exerçant cet office près le Tribunal susdit, demeurant à Épinal, rue d'Ambrail, n° 5.

CONTRE : le sieur Dominique Didier, garçon majeur et cultivateur, demeurant à Fiménil, en sa qualité de tuteur établi aux enfants mineurs Marie-Anne, Elisabeth, Joséphine, Rosalie, Antoine et François lès Constant, tous issus du mariage de défunts Antoine Constant et Marie-Magdeleine Remy, son épouse, de leur vivant cultivateurs au Rocher, commune de Bruyères, ayant pour avoué constitué M^e PENSÉE, exerçant cet office près le même Tribunal, demeurant audit lieu, rue de la Calandre, n° 1.

En présence et à la participation du subrogé-tuteur établi aux enfants mineurs ci-dessus nommés.

Il sera, après l'accomplissement de toutes les formalités voulues par la loi, procédé, aux jour et heure sus indiqués, à la vente des immeubles suivants et sur les mises à prix ci-après indiquées :

PREMIER LOT.

Une MAISON, dite la Grande-Loge, située à Bruyères, composée de quatre pièces au rez-de-Chaussée de caves voûtées au-dessous, de quatre pièces au 1^{er} étage, de trois pièces au second, d'un grand grenier au-dessus, avec ses aisances et dépendances, et un jardin y attenant, contenant 45 ares 18 centiares, entouré de haies, entre les sieurs Jacquot, Neigle et Grandferry d'un côté, les héritiers Rovel d'autre, le sieur Lièvre d'un bout et la maison ci-après désignée d'autre, sur la mise à prix de trois mille francs, ci. 3,000 f.

SECOND LOT.

Une autre MAISON, dite la Petite-Loge, située à côté de la précédente, composée de deux pièces au rez-de-chaussée, cave au-dessous, deux pièces au premier étage, grenier au-dessus, d'une remise d'un côté et d'une petite grange, avec pompe et écurie de l'autre côté, et 56 ares 52 centiares de terrain y attenant en nature de jardin et verger entouré aussi de haies, entre les sieurs Grandferry et autres d'un côté, le chemin de Champ d'autre, le premier lot d'un bout et M. Mougeot d'autre, sur la mise à prix de deux mille francs, ci. 2,000 f.

TERRAINS SITUÉS AU FRAINE.

TROISIÈME LOT.

Un TERRAIN en nature de champs, contenant environ 21 ares 55 centiares, faisant la première portion du terrain dit Longuette, entre M. Haxo d'un côté, la deuxième portion séparée par un sentier, et le sieur Villemain d'autre, ainsi que d'un bout avec la route de Saint-Dié, et les lots 6 et 7 ci-après d'autre, sur la mise à prix de quatre cents francs, ci. 400

QUATRIÈME LOT.

50 ares 55 centiares de pré, faisant la deuxième portion du terrain dit Longuette, la première portion et le sieur Villemain d'un côté, le sieur Abadié de l'autre, la route de Saint-Dié d'un bout et le chemin de champ d'autre, sur la mise à prix de 600

CINQUIÈME LOT.

51 ares 72 centiares de pré, faisant la première portion du pré dit le Fraine, les héritiers Rovel d'un côté, la deuxième portion dudit pré d'autre, le chemin de Champ d'un bout et allant jusqu'en pointe sur les lots neuf et dix ci-après, sur la mise à prix de 500

SIXIÈME LOT.

51 ares 82 centiares de pré, faisant la deuxième portion du pré dit le Fraine, la première portion ou le lot cinq d'un côté, la quatrième ou le lot sept d'autre, le troisième lot d'un bout et les lots neuf et dix d'autre, cette portion est traversée au-dessus par le chemin de Champ, sur la mise à prix de 500

SEPTIÈME LOT.

50 ares 14 centiares de pré, faisant la troi-

A reporter. 7,000 f.

Report. 7,000 f.
sième portion du pré dit le Fraine, la deuxième ou le lot six d'un côté, le sieur Colin d'autre, le huitième lot d'un bout et allant en pointe sur le troisième lot, cette portion est aussi traversée par le chemin de Champ, sur la mise à prix de 500

HUITIÈME LOT.

28 ares de pré, faisant la première portion du pré de la Chapelle, les héritiers Louis d'un côté, la deuxième portion dudit pré ou le lot neuf d'autre, le septième lot d'un bout et le sieur Beaudouin d'autre, sur la mise à prix de 600

NEUVIÈME LOT.

51 ares 75 centiares de pré, faisant la deuxième portion du pré de La Chapelle, la première portion ou le lot huit d'un côté, la troisième ou le lot dix d'autre, le sixième lot d'un bout et le sieur Beaudouin d'autre, sur la mise à prix de 600

DIXIÈME LOT.

19 ares 79 centiares de pré, faisant la troisième portion du pré de La Chapelle, la deuxième portion ou le lot neuf d'un côté, le sieur Fetet d'autre, les héritiers Rovel d'un bout et le sieur Beaudouin d'autre, sur la mise à prix de 500

ONZIÈME LOT.

21 ares 62 centiares de terrains en nature de champ, le sieur Méline d'un côté, la contre-portion d'autre, le chemin de Fays d'un bout et les héritiers Grandferry d'autre, sur la mise à prix de 250

DOUZIÈME LOT.

21 ares 62 centiares de champ, faisant la contre-portion du lot précédent qui le limite d'un côté, les héritiers Mougeot d'autre, le chemin de Fays d'un bout et les héritiers Grandferry d'autre, sur la mise à prix de 250

TREIZIÈME LOT.

Un TERRAIN en nature de champ, lieu dit aux Grands-Boulay, contenant 40 ares 15 centiares, au reste comme il se contient, les héritiers Alexis Grandferry d'une part, les héritiers Demangeon d'autre, Nicolas Babel des deux pointes, sur la mise à prix de 200

TOTAL des mises à prix. 9,900 f.

S'adresser, pour de plus amples renseignements, à M^e DIDIERGEORGES, notaire à Bruyères, dépositaire du cahier des charges où les amateurs pourront en prendre communication, et à M^e DE CONDÉ, avoué poursuivant, ainsi qu'à M^e PENSÉE, avoué colicitant.

Fait et rédigé par l'avoué poursuivant soussigné. Epinal, le 7 février 1850.

AUG. DE CONDÉ.

Coût de l'insertion, 15 fr. 50 c.

GRAINES FORESTIÈRES,
Chez H. GALL, rue des Dentelles, 1, à Strasbourg.

REVUE SOCIALE,

OU

SOLUTION PACIFIQUE DU PROBLÈME DU PROLÉTARIAT

PUBLIÉE PAR

Jules Leroux, Paul Rochery, Louis Nétré.

La *Revue Sociale* paraîtra régulièrement le premier de chaque mois.

Chaque numéro contient 16 pages in-4° à deux colonnes.

Les bureaux d'abonnement et de rédaction sont transférés de Boussac (Creuse) à Paris, rue des Saints-Pères, n° 16.

On s'abonne également, comme par le passé, à la librairie de Gustave Sandré, éditeur des œuvres de Pierre Leroux, rue Percée-Saint-André-des-Arcs, n° 11.

Le prix de l'abonnement est de :

POUR PARIS :		POUR LES DÉPARTEMENTS :	
Un an	5 fr.	Un an	6 fr.
Six mois	2 50	Six mois	3 »
Le numéro	50	Le numéro	60 c.

Les souscripteurs recevront franc de port à domicile dans toute la France.

Ils enverront leur mandat sur la poste par lettres affranchies.

Les lettres non affranchies ne seront pas reçues.